

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL**1^{er} FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Raphael Hardy, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de convocation : 28 janvier 2022

Membres présents :

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc

Adjoint : Mme BERTON Virginie, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine M. HUREAU Stéphane, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure,

Absents excusés : Mme DURET Marine qui donne procuration à M. HUREAU Stéphane,
Mme JOLY Claudie qui donne procuration à M. GUILBAUD Antoine,
M. LUNEAU Christian qui donne procuration à M. BLANLOEIL Gilles,
M. TALEUX Sébastien qui donne procuration à M. OLLIVIER Laurent,

Secrétaire de séance : Mme BERTON Virginie

SOMMAIRE**1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2021****2° - FINANCES :**

- a) Tarification communale
- b) Subventions exceptionnelles
- c) Location salles communales : retenue sur caution
- d) Bail d'occupation précaire par le SSIAD rue Clément Guilbaud (rajouté à l'ordre du jour et accepté par le Conseil Municipal)

3° - PERSONNEL COMMUNAL :

- a) Ouvertures de postes
- b) Attribution d'une carte cadeau départ à la retraite

4° - CCSL :

- a) Avenant n°1 à la convention service urbanisme
- b) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées pour la rue de l'évêché avec la CCSL

5° - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- a) Organisation du débat sur les garanties de protection sociale complémentaire
- b) Information lettre de cadrage budgétaire 2022
- c) Information vignoble à vélo
- d) Présentation échomobile
- e) Information printemps du sport

6° - DIVERS

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE** le compte rendu de la dernière séance

2° - FINANCES

a) Tarification communale

VU la délibération du 26 janvier 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajouter la tarification des cavurnes dans le cimetière,

CONSIDERANT que les locations de salle nécessitent la mise en place d'arrhes,

CONSIDERANT que les tarifs n'évoluent pas,

Nathalie HAMELIN, l'Adjointe déléguée aux finances propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

TARIFS PHOTOCOPIES		
FORMAT	Unité	10 photocopies
FORMAT A4 (noir et blanc)	0,25 €	0,15 €
FORMAT A4 couleur	0,50 €	0,30 €
Format A3 (noir et blanc)	0,30 €	0,20 €
FORMAT A3 couleur	0,60 €	0,40 €
Papier fourni A4 et A3 (noir et blanc) réservé aux associations mouzillonaises	0,10 €	0,10 €
Papier fourni A4 et A3 (couleur) réservé aux associations mouzillonaises	0,20 €	0,20 €
Recto verso	L'unité x 2	

BON NAISSANCE : nouveaux nés domiciliés à MOUZILLON
Le dispositif est transformé en « un arbre une naissance »

TARIFS CIMETIERE			
CONCESSIONS	DUREE	2021	A compter du 1 ^{er} janvier 2022
	15 ANS	150,00 €	150,00 €
	30 ANS	300,00 €	300,00 €
COLUMBARIUM et CAVURNE	15 ANS	500,00 €	500,00 €
	30 ANS	1 000,00 €	1 000,00 €
CAVEAU D'OCCASION	Uniquement pour les personnes en difficulté financière	50,00 €	50,00 €

DROITS DE STATIONNEMENT		
ANNEE	2021	A compter du 1 ^{er} janvier 2022
Occupation ponctuelle *	10,00 €	10,00 €
Occupation 1 fois par semaine non remboursable	160,00 € par an ou 50 € au trimestre	160,00 € par an ou 50 € au trimestre

TRAVAUX DE BUSAGE		
OBJET	2021	A compter du 1 ^{er} janvier 2022
Installation buses diamètre 300 mm	55,00 €	55,00 €
Installation regard grille 40 x 40 (U)	150,00 €	150,00 €
Installation regard grille 50 x 50 (U)	210,00 €	210,00 €
Installation regard ciment 40 x 40 (U)	100,00 €	100,00 €
Installation regard ciment 50 x 50 (U)	120,00 €	120,00 €
Installation tête sécurité diamètre 300 (U)	220,00 €	220,00 €

SALLE R. HARDY	2022		A compter du 1 ^{er} janvier 2023	
	Mouzillonnais	Non mouzillonnais	Mouzillonnais	Non mouzillonnais
SALLE R. HARDY + BAR	400,00 €	600,00 €	400,00 €	600,00 €
PETITE SALLE DE LA PREE	100,00 €	150,00 €	100,00 €	150,00 €
PETITE SALLE DE LA PREE LOCATION HORAIRE (1)	10,00€	10,00€	10€	10€
PETITE SALLE DE LA PREE pour les ASSOCIATIONS	Gratuit du lundi au vendredi jusqu'à 17 heures			
PETITE SALLE DE LA PREE + BAR	170,00 €	255,00 €	170,00 €	255,00 €
CUISINE	170,00 €	255,00 €	170,00 €	255,00 €
SALLE R.HARDY + BAR + CUISINE 2 jours	770,00 €	1 155,00 €	770,00 €	1 155,00 €
BAR (association uniquement)	TARIF NETTOYAGE		TARIF NETTOYAGE	
LOCATION SONO	50€	50€	50€	50€
LOCATION MATERIEL DE PROJECTION	50€	50€	50€	50€
LOCATION SONO	50,00 €			
LOCATION MATERIEL DE PROJECTION	50,00 €			
CAUTION SALLE R. HARDY	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
CAUTION PETITE SALLE DE LA PREE	0,0	0,0	1 500,00 €	1 500,00 €
CAUTION PETITE SALLE DE LA PREE + bar	0,0	0,0	1 500,00 €	1 500,00 €
CAUTION PETITE SALLE DE LA PREE + bar + cuisine	0,0	0,0	1 500,00 €	1 500,00 €
ARRHE	30% du coût de la location			

(1) La location horaire s'entend pour les associations, les professionnels et les particuliers qui ont un besoin sur un créneau de 2 à 4 heures pour donner des cours particuliers rémunérés, danse, yoga, etc...., cela peut être aussi des réunions. Le créneau devra être inférieur à 5 heures. Sinon c'est le plein tarif de la salle qui est appliqué.

Arrêt total des manifestations à 2 heures.

Pour une occupation de 2 jours consécutifs d'une même salle : réduction de 50 % pour le 2ème jour y compris pour le matériel.

Pour les associations Mouzillonaises, une demande de subvention exceptionnelle peut être accordée sur dossier motivé (dans l'idéal 3 mois avant la manifestation).

SALLE DU CAVEAU	MOUZILLONNAIS		NON-MOUZILLONNAIS	
ANNEE	2022	A compter du 1 ^{er} janvier 2023	2022	A compter du 1 ^{er} janvier 2023
SALLE	50,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
VIN D'HONNEUR / REUNION CONSCRITS	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
CAUTION	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
ARRHE	50% du coût de la location à compter du 1 ^{er} mars 2022			

Le nettoyage doit être effectué par les locataires associatifs ou privés immédiatement après la manifestation arrêt de la manifestation 2 heures.

SALLE DES TILLEULS	2022		A compter du 1 ^{er} janvier 2023	
	Habitants Mouzillon	Non Mouzillonais	Habitants Mouzillon	Non Mouzillonais
REUNION ASSOCIATIVE	Gratuit du lundi au vendredi jusqu'à 17 heures			
LOCATION HORAIRE (1)	10,00€	10,00€	10€	10€
LOCATION POUR UNE JOURNEE	175,00 €	265,00 €	175,00 €	265,00 €
LOCATION POUR 2 JOURS CONSECUTIFS	260,00 €	390,00 €	260,00 €	390,00 €
VIN D'HONNEUR	45,00 €		45,00 €	
CAUTION	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00
ARRHE	50% du coût de la location à compter du 1 ^{er} mars 2022			

- (2) La location horaire s'entend pour les associations, les professionnels et les particuliers qui ont un besoin sur un créneau de 2 à 4 heures pour donner des cours particuliers rémunérés, danse, yoga, etc...., cela peut être aussi des réunions. Le créneau devra être inférieur à 5 heures. Sinon c'est le plein tarif de la salle qui est appliqué.

Verre de l'amitié après une sépulture dans la salle du caveau : **GRATUIT**

Pour les salles du caveau et des tilleuls le nettoyage doit être effectué par les locataires associatifs ou privés immédiatement après la manifestation.

L'arrêt de la manifestation est fixé à 1 heure pour la musique et la salle doit être libérée à 2 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** la tarification communale ainsi proposée

b) Subventions exceptionnelles

Monsieur Jean-Yves CHARRIER et la commission Vie Associative proposent au Conseil Municipal une subvention exceptionnelle lié à des locations de salle :

- Etoile Mouzillonnaise de FOOTBALL : 400 €
- Etoile Mouzillonnaise de GYMNASTIQUE : 720 €

Une subvention exceptionnelle pour la participation au repas des aînés du 16 octobre 2021 :

- Association Amicitia Mansionem : 200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

○ **VOTE** les subventions exceptionnelles suivantes :

Etoile Mouzillonnaise de FOOTBALL : 400 €

Etoile Mouzillonnaise de GYMNASTIQUE : 720 €

AMICITIA Mancionem : 200€

c) Location salles communales retenues sur caution

Monsieur Jean-Yves CHARRIER et la commission Vie Associative proposent au Conseil Municipal une retenue sur la location de la salle Raphaël Hardy du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

○ **VOTE** les tarifs suivants qui seront prélevés sur les cautions :

Salle Raphaël Hardy : surplus ménage location du 31 décembre 2021 : 80 €.

d) Bail d'occupation précaire par le SSIAD rue Clément Guilbaud

Monsieur Laurent OLLIVIER, l'adjoint aux bâtiments présente le projet de location d'un local de 27,62m² situé dans le Centre Mathilde Sauvion.

Locataire : l'association SSIAD

Date de première location : dès que possible

Coût de location proposé : 200,00 € charges comprises

Indice de référence pour la révision des loyers : dernier indice connu pour une révision des loyers tous les ans du 1^{er} trimestre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette location aux conditions énoncées ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer un bail précaire

3° - PERSONNEL COMMUNAL**a) Ouvertures de postes**

Madame Virginie BERTON expose au Conseil Municipal qu'en raison de départs à la retraite et d'un nouvel organigramme des services en cours d'élaboration, il convient d'ouvrir des postes de contractuels aux motifs suivants :

- Accroissement saisonnier pour une période de 6 mois adjoint technique 1 agent espaces verts et polyvalents à 35/35^{ème}
- Accroissement saisonnier adjoint d'animation catégorie C de mars 2022 à fin juin 2022 à 35/35^{ème}
- Accroissement temporaire adjoint d'animation à temps non complet 24,09/35^{ème} jusqu'au 31 aout 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **VALIDE** les ouvertures des postes contractuels suivantes :
 - Un adjoint technique (accroissement saisonnier) à 35/35^{ème}
 - Un adjoint d'animation (accroissement saisonnier) à 35/35^{ème}
 - Un adjoint d'animation (accroissement temporaire) à 24,09/35^{ème}
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,

b) Attribution d'une carte cadeau départ à la retraite

Madame Virginie BERTON présente au Conseil Municipal l'attribution d'une carte cadeau pour les départs à la retraite.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2016 portant attribution d'une prime de départ à la retraite,

Considérant que la délibération du 7 février 2017 portant création du RIFSEEP et celle du 14 janvier 2020 portant modification des seuils du RIFSEEP, ne reprennent pas les dispositions au départ à la retraite des agents,

Monsieur le Maire propose que lors du départ à la retraite, les agents de la collectivité, perçoivent une carte cadeau d'un montant de 170 euros le jour de leur radiation des cadres. Ce dispositif sera reconduit chaque année, sauf nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du 6 décembre 2016,
- **VALIDE** l'attribution d'une carte cadeau d'un montant de 170 euros, qu'elle que soit l'enseigne,

4° - CCSL

a- Avenant n°1 de la convention service urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la convention concernant le service commun urbanisme entre la CCSL et la Commune de Mouzillon établie à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Il convient donc de proposer l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

L'article 4 de la convention initiale intitulé « Obligations du Maire » prévoyait les missions suivantes au point 4.1 sera modifié étant donné qu'un guichet unique a été mis en place par la CCSL afin de pouvoir recevoir les dossiers de manière dématérialisée, l'article 4 de la convention initiale relatif aux obligations du maire pour les demandes d'autorisations d'urbanisme doit donc être modifié en ce sens.

Monsieur le Maire propose de contracter l'avenant n°1 à la convention service urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer l'avenant 1 du service commun mutualisé urbanisme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

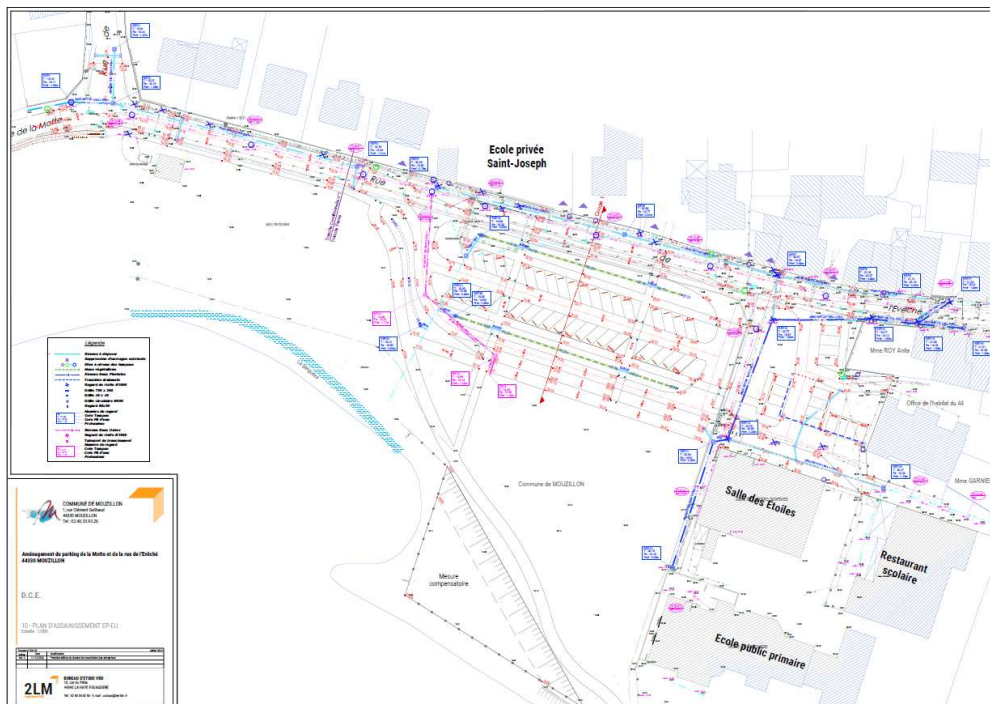
b- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées pour la rue de l'Evêché avec la CCSL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'opération d'aménagement du parking du futur ensemble scolaire en lieu et place du terrain de football existant et le réaménagement de la rue de l'évêché, a permis la réhabilitation du réseau d'assainissement ne pouvant être dissociée de l'aménagement de la rue de l'évêché. Il est proposé que la Ville de Mouzillon assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage des opérations, par délégation de la CCSL pour ce qui concerne l'assainissement.

Aussi, afin de fixer les conditions d'exercice de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, et notamment la prise en charge financière par la CCSL de la réhabilitation du réseau d'eaux usées, les parties conviennent des dispositions suivantes :

La présente convention a pour objet, en application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

d'organiser la délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de l'aménagement de la rue de l'évêché.



Plan des réseaux (dont assainissement eaux usées en rose)

La CCSL s'engage à rembourser toutes les charges relatives uniquement aux travaux d'eaux usées et les heures de maîtrise d'œuvre se rapportant à cette partie du chantier au prorata tel qu'il ressort du décompte général et définitif remis par l'entreprise mandataire des travaux.

Les montants qui apparaissent en annexe de la convention sont basés sur l'offre classée comme mieux disante à l'issue de la consultation, puis de l'avenant travaux réalisés au cours des travaux. Les frais communs de maîtrise d'œuvre (facture en annexe) sont répartis au prorata de la part des travaux concernant chacune des deux collectivités selon la répartition suivante :

- 95.89 % pour la CCSL
- 4.11 % pour Mouzillon

Le total de la part assainissement pour la Communauté de Communes Sèvre & Loire s'élève à 19 230€HT (23 076€ TTC) pour les travaux et 861.45€ HT (1 033.74€ TTC) pour la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annexée,
- **AUTORISE** la tarification refacturation à la CCSL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités en résultant,

5- INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

- a) **Organisation du débat sur les garanties de protection sociale complémentaire**
- b) **Information lettre de cadrage budgétaire 2022**
- c) **Information vignoble à vélo**
- d) **Présentation échomobile**
- e) **Information printemps du sport**

INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire souligne que cette année, en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID, il n'a pas pu faire les vœux à la population ni au personnel municipal. Il souhaite qu'aux beaux jours une nouvelle date puisse être programmée. Il rencontrera les agents par service courant février 2022.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des fonctions électives du conseil municipal, il convient de s'inscrire sur le tableau des permanences des élections 2022 sur le NAS.

Monsieur le Maire remercie les Conseillères et Conseillers municipaux qui ont participé au bureau municipal privé du 27 janvier 2022. Malgré le contexte sanitaire, les échanges ont pu avoir lieu autour de Mouzillon 2035.

Monsieur le Maire informe que le médecin de Mouzillon partira au 1^{er} avril 2022. Une communication municipale est en cours de finalisation.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à la présentation de la méthodologie et du planning d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD, qui aura lieu le jeudi 3 mars 2022 à 19h à la salle Ronsard du Champilambart à Vallet.

Monsieur le Maire informe que le ou les prochains Conseils Municipaux se tiendront les :

Mardi 15 Mars 2022 (et non le 8 mars comme initialement prévu)

Mardi 5 avril 2022

Mardi 10 mai 2022

Mardi 7 juin 2022

Mardi 5 juillet 2022

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Il n'a pas été adressé de question.

SANS AUTRE QUESTION LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES

<i>Mr le Maire</i>	<i>AUDRAIN Vincent</i>	<i>GUILBAUD Antoine</i>
<i>BERTON Virginie</i>	<i>BLANLOEIL Gilles</i>	<i>HUREAU Stéphane</i>
<i>OLLIVIER Laurent</i>	<i>BRIN Jean-Luc</i>	<i>JOLY Claudie</i>
		Excusée
		A DONNE POUVOIR
<i>CARGOUËT Valérie</i>	<i>COCHET Soizic</i>	<i>LUNEAU Christian</i>
		Excusé
		A DONNE POUVOIR

<i>CHARRIER Jean-Yves</i>	<i>CUSSONNEAU Françoise</i>	<i>MARTIN Isabelle</i>
<i>HAMELIN Nathalie</i>	<i>DEFOSSE Eric</i>	<i>PAQUEREAU Chantal</i>
<i>MERIODEAU Gilles</i>	<i>DENIS Fabienne</i>	<i>TALEUX Sébastien</i>
		Excusé A DONNE POUVOIR
<i>Mme POTIGNY Laure</i>	<i>DURET Marine</i>	
	Excusée A DONNE POUVOIR	